



## Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN,  
CIO, établissements d'enseignement supérieur,  
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,  
bibliothèques, Jeunesse et sports...

# 13 OCTOBRE 2023

## MOBILISATION INTERSYNDICALE



RDV DANS  
toutes les villes  
de France

13/10/2023

### POUR

1. augmenter les salaires et le point d'indice
2. revaloriser les retraites, les minima sociaux et les bourses d'études
3. l'égalité entre les femmes et les hommes
4. un meilleur partage des richesses
5. conditionner les aides publiques données aux entreprises
6. réinvestir dans les services publics dans tous les territoires
7. une assurance chômage plus protectrice
8. une transition écologique socialement juste

### CONTRE

9. la réforme des retraites 2023
10. l'austérité en France comme en Europe

# En France et en Europe, mobilisé-es contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes !

# Ras le bol des bas salaires et de l'inflation galopante !

**La fin progressive du tarif réglementé de l'énergie d'ici 2025** fait repartir à la hausse une inflation des prix à la consommation qui s'était quelque peu ralentie depuis le printemps dernier. Chacun-e faisant ses courses a pu le constater, les montants de nos tickets de caisse ont très significativement augmentés, boostés par l'augmentation des produits alimentaires ou d'hygiène sans parler du prix des carburants.

**Cette inflation, qui devrait atteindre près de 5 % pour 2023 et près de 13 % depuis 2020**, attaque durement la valeur de nos rémunérations. **Et pendant ce temps, pour 2023**, ce sont les dividendes reversés par les grandes entreprises à leurs actionnaires qui ont cru de près de 13 %... par rapport à 2022 : environ 46 milliards d'euros !

**C'est bien-là toute l'irrationalité de ce système économique qui fragilise ainsi les conditions de vie de millions de personnes** au profit seulement de quelques actionnaires des grands groupes industriels ou de services engrangeant des millions ou milliards de dividendes liés aux bénéfices en hausse d'entreprises qui augmentent leurs prix et leurs marges.

**Les effets de cette inflation importante se combinent avec des politiques gouvernementales** menées ces dernières années et qui n'ont eu de cesse d'empêcher une hausse des salaires, dans les secteurs public et privé. C'est ce qui explique aujourd'hui pourquoi le travail ne paye pas suffisamment et pourquoi le nombre de salarié-es pauvres a explosé dans notre pays.

**Les conséquences sociales se font cruellement sentir parmi les personnels de nos filières professionnelles**, administrative, ITRF et des bibliothèques, pour les fonctionnaires comme pour les contractuel-les. La majorité des emplois implantés dans nos services et établissements relèvent des catégories C et B et leurs grilles de traitement sont parmi les plus basses de la fonction publique ; elles sont d'ailleurs régulièrement submergées par l'évolution réglementaire du SMIC, même faible. Et les

indices du début de carrière de certains corps de catégorie A sont aussi concernés.

Le syndicalisme que nous portons ne peut se satisfaire de cette situation. **Rien de plus intolérable que ces salaires scandaleusement trop faibles, rongés par l'inflation**, qui ne reconnaissent en rien nos missions au service du public et ne nous permettent pas de vivre, sans craindre en tout cas les factures de fin du mois.

**Il y a une urgence syndicale à organiser la mobilisation des salarié-es** pour gagner l'augmentation générale des salaires et des pensions. **Car ce ne sont pas les mesures — trop faibles sinon indignes** au regard de la situation — annoncées par le gouvernement en juin dernier qui peuvent constituer une réponse à la hauteur : +1,5 % de valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet, prime de pouvoir d'achat, augmentation du CESU transport, + 5 points pour tout indice au 1<sup>er</sup> janvier prochain... **Ni même les supplications du ministre de l'Économie aux entreprises concernant la hausse des prix.**

**Un appel unitaire à une journée de mobilisation syndicale partout en Europe a été lancé pour le vendredi 13 octobre prochain**, contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes. C'est une première date pour remobiliser les salarié-es — après la lutte contre la réforme Macron des retraites — et imposer ces revendications.

**Le SNASUB-FSU, avec la FSU, appelle donc les personnels qu'il représente à participer aux mobilisations et initiatives unitaires du 13 octobre 2023**, dans le cadre d'une journée de grève que nous souhaitons la plus unitaire possible. Il souhaite aussi, qu'à l'occasion des rendez-vous de la conférence salariale annoncée par Emmanuel Macron, une journée de grève unitaire et massive soit organisée pour faire entendre la colère de toutes et tous les salarié-es et de la population face à cette situation sociale. **Toutes les occasions doivent nous permettre d'exprimer haut et fort cette urgence salariale !**

## Pour toutes et tous, nous revendiquons :

- **Un salaire minimum porté à 1850 euros nets mensuels ;**
- La revalorisation des indemnités mensuelles et leur intégration dans les grilles indiciaires ;
- **L'indexation des traitements et des pensions sur les prix ;**
- Le blocage des prix des produits de première nécessité ;
- **70 points d'indice pour tous les échelons et une revalorisation du point de 6 % ;**
- Une politique globale de requalification des emplois pour que chacun·e soit payé·e à la hauteur de ses missions ;
- **Fonctionnaires ou contractuel·les, à travail égal, salaire égal !**

# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) : comment ça marche ?

## Qui est concerné ?

### Éligibilité :

Les agent·es publics civils de la fonction publique de l'État et notamment les fonctionnaires, les agent·es publics non-titulaires, quels que soient le type de contrat, les ouvrier·es de l'État et les stagiaires des écoles du service public sont éligibles.

À l'inverse, ne sont pas éligibles les agent·es contractuel·les de droit privé, les vacataires, les apprenti·es et les collaborateur·rice·s occasionnel·les du service public.

### Condition de résidence :

Les agent·es doivent résider au 30 juin 2023 en France métropolitaine ou dans l'un des territoires d'outre-mer suivants : en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

À contrario, ne peuvent pas bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : les personnes affectées à l'étranger, les agent·es frontaliers qui travaillent en France, mais résident à l'étranger et les personnes résidant dans des territoires ultra-marins non cités ci-dessus.

### Position statutaire :

L'ensemble des agent·es est éligible à la prime à l'exclusion des agent·es en disponibilité ou en congé parental.

## Conditions cumulatives

Les agent·es éligibles ci-dessus doivent remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- 1. Avoir été nommé·es ou recruté·es par un employeur public antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 2. Être employé·es et rémunéré·es par un employeur public au 30 juin 2023.

## Rémunération prise en compte

Il s'agit de la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) versée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à l'exclusion de l'indemnité du pouvoir d'achat et des indemnités pour heures supplémentaires.

Dès lors, la rémunération prise en compte est **le traitement brut versé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 auquel s'ajoutent l'IFSE et le CIA ainsi que la NBI et les primes éventuelles autres que celles allouées au titre des heures supplémentaires et de la GIPA.**

Pour les agent·es publics qui n'ont pas été rémunéré·es pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés au cours de la période de référence puis multiplié par douze.

Pour les agent·es arrivé·es en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé l'agent·e public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent·e.

Un·e agent·e employé·e à temps plein auprès d'un employeur public ne peut pas percevoir la prime pour une activité accessoire réalisée auprès d'un autre employeur public.

## Montant de la prime

La prime est versée en une seule fois par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent·e au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent·e relève de plusieurs employeurs au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime au

Rémunération brute annuelle	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

titre de l'emploi qui le lie à son agent·e, et en ayant proratisé le montant de référence de la prime en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

**À noter :** seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte en ce qui concerne l'agent·e ayant fait l'objet de retenues de salaire au titre par exemple de jours de carence ou de service non fait ainsi que pour les agent·es en congés de longue maladie ou de longue durée.

» Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

# PEPA prime ?

## Non au « oneshot » !

# Oui à l'augmentation du salaire indiciaire et à la requalification massive des emplois !



→ Le site web du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Ne restez pas isolé·e  
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>

